



Honoraires scandaleux que faire

Par **rico85**, le **09/09/2015 à 09:14**

bonjour

suite à mon divorce avec une non conciliation, j'ai déjà versé 5500€ et me réclame encore 1680€ (en me faisant une ristourne) honoraires scandaleux. Ne pouvant plus le payer, il m'a quand même envoyé par courrier le jugement final.

Anecdote de l'histoire, je lui avais donné son congés avant ses dernières factures. Après diverses démarches notamment au tribunal, constitution de AJ et avocat d'office, ce dernier m'a signalé qu'il ne pouvais plus rien faire.

On a 1 mois pour faire appel donc à partir de quel moment cette date intervient, est ce la date du courrier ou logiquement par huissier ?

quelqu'un connait une asso en pays de loire ?

merci de vos réponses

cordialement

Par **louison123**, le **09/09/2015 à 12:24**

Vous avez 1 mois à compter de la signification par l'huissier pour faire appel.

Par **rico85**, le **09/09/2015 à 17:49**

merci pour votre réponse donc le courrier n'a pas de valeur juridique par rapport à la date. Ce qui est quand même étonnant, le jugement était début juin, le délai de l'huissier est un peu long ?

Par **louison123**, le **10/09/2015 à 10:38**

Pas de délai pour signifier

Par **rico85**, le **10/09/2015 à 13:06**

merci, autre question, mon ancien avocat dans ses lettres de relance me fait part qu'il ferait saisir le bâtonnier (le bâtonnier quel est son rôle, de quoi s'occupe t'il ?), j'ai vu sur des forums qu'il était possible d'expliquer sa situation sans vraiment de retour favorable, ayant un dossier qui je pense tient la route, il faut bien que je fasse quelque chose.
cordialement
éric

Par **louison123**, le **10/09/2015** à **13:16**

Le bâtonnier joue le rôle de médiateur.

Si vous n'avez pas de convention d'honoraires, je ne vois pas trop pourquoi votre dossier tient plus la route que sa demande sur ses prestations.